



Spécial Catégorie B

Le mardi 7 Avril 2009 une réunion de présentation de la refonte de la catégorie B a été présentée aux organisations syndicales par Monsieur Sébastien PROTO directeur de cabinet de Monsieur Santini, secrétaire d'État à la Fonction publique.

Pour sa part Force Ouvrière a fait une déclaration liminaire reprenant les termes du courrier adressé à Monsieur Eric Woerth, Ministre du Budget, des comptes publics et de la Fonction publique le 3 Avril dans lequel nous lui rappelons une nouvelle fois nos revendications (courrier joint en annexe). FO a dénoncé la méthode qui a prévalu à cette présentation de la nouvelle grille de catégorie B. Ainsi, notre organisation, pourtant représentative, n'a pas été invitée à négocier sur un thème qui se trouve au cœur du statut général des fonctionnaires car ... pas signataire du relevé de conclusion du 21 février 2008 relatif aux carrières et aux politiques indemnitaires dans la Fonction publique. C'est la nouvelle méthode de dialogue social !!!

Même si le niveau global de la catégorie B se trouve revalorisé, nous avons souligné le manque d'ambition au regard des qualifications et des responsabilités exercées par les personnels concernés. Les attentes de reconnaissances exprimées par les agents seront déçues.

Seules les organisations signataires (CFDT, CFTC, CFE-CGC et UNSA) du protocole du 21 février 2008 ont été habilitées à négocier ces nouvelles grilles. Bien qu'elles considèrent les propositions du gouvernement comme un « compromis acceptable », ces organisations ont toutes dénoncées l'insuffisance des niveaux d'indices arrêtés (notamment en fin de carrière).

Pour sa part, le représentant des Ministres a confirmé qu'il y avait encore un décret à « construire » pour que cette réforme soit applicable. Ce texte serait présenté en conseil supérieur en juillet pour parution (normalement ...) fin 2009.

Enfin, M. Proto a confirmé que le prochain chantier sera celui de la catégorie A. Alors que FO a renouvelé sa demande de révision des grilles de catégorie C, il a clairement indiqué que le gouvernement n'entendait pas ouvrir de négociations pour ces personnels, considérant que l'accord Jacob (2006) suffisait !

Nous vous présentons les points de cette réforme de la catégorie B tels que présentés par le ministère accompagnés des commentaires que FO a effectué lors de cette présentation.





Une nouvelle grille pour la catégorie B

La nouvelle grille proposée crée un « nouvel espace statutaire » (NES) pour les agents relevant du B-type et du B-CII.

Pour la Fonction publique territoriale cela concerne les personnels des cadres d'emplois suivants :

CATEGORIE B TYPE IB 306 -612

Rédacteurs, Contrôleurs, Assistants de conservation du patrimoine et bibliothèque, Educateurs des APS, Chefs de service de PM, Animateurs.

CATEGORIE B CII trois grades IB 322 -638

Techniciens supérieurs, Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et bibliothèque, Educateurs de jeunes enfants, Majors – Lieutenants, Infirmiers sapeur pompier.

CATEGORIE B CII deux grades IB 322 - 638

Infirmiers, Rééducateurs, Assistants médico technique, Assistants socio éducatif.

CATEGORIE B un grade IB 314 - 612

Assistants d'enseignement artistique.

CATEGORIE B un grade IB 320 – 638

Assistants spécialisés d'enseignement artistique.

CATEGORIE B un grade IB 285 - 544

Moniteurs éducateurs.

L'ensemble des personnels de catégorie B aura désormais vocation à dérouler sa carrière dans un espace indiciaire unique.

1. Réorganisation de la carrière pour les corps de catégorie B

Structurée en trois grades, cette nouvelle grille sera directement accessible par la voie du concours au niveau des premier et deuxième grades. Le premier grade correspondra à un recrutement de niveau IV (baccalauréat) et le deuxième grade à un recrutement de niveau III (bac +2). Le deuxième grade sera donc tout à la fois un grade de recrutement et un grade d'avancement, accessible par la voie de l'examen professionnel et par la voie de la liste d'aptitude, aux personnels titulaires du premier grade.

Les débuts de grille sont différenciés selon les qualifications

La nouvelle grille débutera à l'indice brut (IB) 325, s'agissant du grade recrutant au niveau du baccalauréat, et à l'IB 350, s'agissant du grade

recrutant au niveau bac +2. Les débuts de grille sont donc respectivement revalorisés de 19 points d'indice brut dans le premier grade et de 24 points d'indice brut dans le deuxième grade.

La fin de carrière est revalorisée mais la durée de carrière est allongée

Le sommet des corps du nouvel espace statutaire sera porté à l'indice brut 660 en 2009. Les indices sommitaux des premier et deuxième grades sont également revalorisés et respectivement portés à l'IB 576 et à l'IB 614.

Au terme de la période 2009-2011, l'indice sommital sera porté à l'IB 675.





La durée de la grille est portée à 33 ans pour les agents recrutés au niveau du premier grade et à 32 ans pour ceux recrutés au niveau du deuxième grade.

Commentaire FO

Il n'est pas admissible d'allonger la durée des carrières de 1 an pour les 3 grades, pour atteindre les mêmes échelons qu'aujourd'hui.

- Pour le 1er grade, il faut à ce jour 28 ans pour atteindre le dernier échelon et l'INM 463. Dans la nouvelle grille, il faudrait 29 ans pour atteindre l'INM 466. (soit 1 an de plus pour bénéficier de seulement 3 points d'indice en plus).
- Pour le 2ème grade, il faut à ce jour 29 ans pour atteindre l'INM 489. Dans la nouvelle grille, il faudrait 30 ans pour atteindre l'INM 491 (soit 1 an de plus pour bénéficier de 2 petits points d'indice).
- Pour le 3ème grade, il faut à ce jour 26 ans pour

atteindre l'INM 514. Dans la nouvelle grille, il faudrait 27 ans pour atteindre l'INM 519 (soit 1 an de plus pour bénéficier de 5 petits points d'indice).

En fait les personnels vont autofinancer la revalorisation par l'allongement de la durée de carrière.

FO revendique que les durées ne soient pas rallongées pour atteindre des indices quasi identiques.

Pour le 3ème niveau de grade, nous pointons le manque d'ambition de l'indice sommital de grade. En particulier pour les agents actuellement rémunérés sur une grille indiciaire de CII.

FO revendique le relèvement de l'indice sommital pour atteindre l'INM 658 (IB 801) respectant ainsi le tuilage avec la catégorie A.

La voie de l'examen professionnel est prévue pour l'accès au deuxième comme au troisième grade. L'accès au deuxième grade sera ouvert aux agents justifiant de 6 ans d'ancienneté, l'accès au troisième grade étant ouvert aux agents du deuxième grade justifiant, dans un corps de catégorie B, de 9 ans d'ancienneté.

Parallèlement, la voie de la liste d'aptitude restera ouverte aux agents justifiant d'une plus grande ancienneté.

Quel reclassement lors des changements de grade ?

La règle du reclassement à indice immédiatement supérieur sera appliquée pour le passage du 2ème au 3ème grade compte tenu de la durée et des perspectives indiciaires ouvertes dans ce nouveau grade.

S'agissant de l'accès du 1er au 2ème grade, cette règle est remplacée par un dispositif conduisant à octroyer des bonifications d'ancienneté d'une durée de 1 ou 2 ans, variant en fonction de la durée de l'échelon concerné.





2. Modalités de reclassement des personnels

Les personnels des corps culminant à l'IB 612 seront reclassés dans les conditions suivantes :

- les agents titulaires du premier grade seront reclassés dans le premier grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du deuxième grade seront reclassés dans le deuxième grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du troisième grade seront reclassés dans le troisième grade de la nouvelle grille.

Les personnels membres des corps culminant à l'IB 638, et constitués de trois grades seront reclassés dans les conditions suivantes :

- les agents titulaires du premier grade seront reclassés dans le deuxième grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du deuxième et du troisième grade seront reclassés dans le troisième grade de la nouvelle grille.

Les personnels membres des corps culminant à l'IB 638, et constitués de deux grades seront reclassés dans les conditions suivantes :

- les agents titulaires du premier grade seront reclassés dans le deuxième grade de la nouvelle grille ;
- les agents titulaires du deuxième grade seront reclassés dans le troisième grade de la nouvelle grille.

L'application de la règle du reclassement à indice brut égal ou à défaut immédiatement supérieur sera corrigée, en tant que de besoin, afin

- d'éviter les phénomènes d'inversions de carrière. Le reclassement devra donc tenir compte des règles et modalités d'avancement de grade en vigueur dans le corps concerné avant la mise en œuvre de la réforme ;
- de garantir les perspectives de carrière à moyen terme dans le grade de reclassement.

Commentaire FO

Certains agents du 1er grade (échelons actuels 2, 4, 8, 9 10, 11 et 13) pourraient régresser d'échelon s'ils étaient reclassés à l'indice identique ou immédiatement supérieur au leur. De fait, leur déroulement de carrière serait allongé.

Il ne serait pas acceptable ni cohérent de perdre un échelon, sachant que la rétrogradation d'échelon est une sanction administrative.

FO demande donc que les agents du 1er grade ne soient pas pénalisés dans le reclassement et conservent à la fois leur échelon associé à une revalorisation d'indice.

3. Champ, modalités et calendrier de la mise en œuvre de la réforme.

A. Les corps dits de B type, et les corps de CII technique « type »

Un décret fixant les dispositions statutaires communes à des corps de catégorie B sera publié en 2009 qui déterminera les durées d'échelon et les modalités d'avancement de grade dans ces nouveaux corps.

La revalorisation interviendra par application d'un dispositif ministériel d'adhésion conditionné par la fusion de corps. Le basculement dans la nouvelle grille devra intervenir au plus tard fin 2011.





La revalorisation des grilles de catégorie B sera mise en œuvre dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière, selon le même calendrier que celui retenu pour la fonction publique de l'Etat, c'est-à-dire à compter de 2009, et au plus tard fin 2011. Les modalités concrètes seront concertées avec les employeurs.

B. Les corps dont la structure de carrière est plus atypique

Des discussions seront conduites avec les ministères concernés sur la transposition adaptée des modalités de reclassement, dans la grille commune revalorisée, des membres des corps dont l'indice brut sommital est égal ou supérieur à l'IB 612.

S'agissant des techniciens supérieurs d'études et de fabrication du ministère de la Défense, les modalités de mise en œuvre de cette revalorisation et son articulation avec les perspectives de promotion interne des intéressés feront l'objet d'un examen particulier.

Ces discussions porteront également sur l'adaptation d'une grille revalorisée et sur les modalités de reclassement des corps de catégorie B dont l'indice sommital est inférieur à l'IB 612 (corps dits « de petit B »).

Les revalorisations, qui seront conditionnées par la mise en œuvre de fusions de corps, devront intervenir au plus tard fin 2011.

C. Les corps sanitaires et sociaux

Lorsque le cycle de concertation sur la formation et le métier infirmier, conduit par le ministère de la santé, sera achevé, les discussions sur la grille des infirmiers s'engageront à compter du mois de juin.

Sans préjudice de ces réflexions, les personnels des corps sanitaires de catégorie B bénéficieront d'une nouvelle grille dont la borne sommitale sera portée au même niveau que la borne sommitale du troisième grade du nouvel espace statutaire. Le calendrier de sa mise en œuvre sera similaire à celui appliqué aux personnels administratifs et techniques.

Compte tenu du poids de la filière sociale dans la fonction publique territoriale, la transposition de la réforme aux corps sociaux de catégorie B conduira à des concertations associant les organisations signataires du troisième volet du relevé de conclusion du 21 février 2008, les employeurs territoriaux, le ministère chargé des affaires sociales et la DGAFP.





Commentaire FO

Des questions essentielles sans réponses du ministère.

Que va-t-il advenir des corps de catégorie B de la filière culturelle ?

Les assistants spécialisés d'enseignement artistique disposent actuellement d'une grille en un grade. Seront-ils reclassés dans la nouvelle grille en 3 grades où conserveront-ils une grille rénovée mais en 1 grade ?

Mêmes questions pour les autres cadres d'emplois de la filière médico sociale

A quelle date ces mesures vont elles prendre effet ?

Rien n'est précisé pour le moment, entre 2009 et 2011. Est-ce que la date sera la même pour les 3 versants de la fonction publique, pour tous les cadres d'emplois ?

S'agissant des personnels paramédicaux, le reclassement dans la nouvelle grille de catégorie B interviendra avant le reclassement en catégorie A (qui doit faire l'objet d'une négociation dans la fonction publique hospitalière à compter du 2 juin prochain). Il est fort probable que les collègues, notamment en fin de carrière, perdent leur ancienneté cumulée. Par ailleurs le calendrier des différentes opérations de reclassement n'est toujours pas fixé. Nous ne disposons toujours pas de garantie quant à un traitement « égalitaire » de toutes les professions.

Force Ouvrière a rappelé ses exigences en la matière.

Concernant la fonction publique territoriale, nous revendiquons que les adjoints administratifs ayant été reçus à l'examen professionnel (plusieurs milliers) prévu par le décret 2006-1462 pour une période de 5 ans gardent le bénéfice de ce dernier après cette date.

Voir courrier ci-joint adressé monsieur WOERTH



Projet de grille de la catégorie B (IB 325 - IB 675) en 2011

Grade 3							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
11	675	562	29	22		32	33
10	646	540	27	21	3	29	30
9	619	519	34	25	3	26	27
8	585	494	30	23	3	23	24
7	555	471	31	22	3	20	21
6	524	449	27	21	2	18	19
5	497	428	28	18	2	16	17
4	469	410	19	15	2	14	15
3	450	395	20	15	2	12	13
2	430	380	26	15	2	10	11
1	404	365			1	9	10

Grade 2							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée CII	Durée Bac
13	614	515	33	24		33	34
12	581	491	30	23	4	29	30
11	551	468	33	23	4	25	26
10	518	445	25	20	3	22	23
9	493	425	30	20	3	19	20
8	463	405	19	15	3	16	17
7	444	390	22	15	3	13	14
6	422	375	25	14	3	10	11
5	397	361	19	13	3	7	8
4	378	348	11	8	2	5	6
3	367	340	10	8	2	3	
2	357	332	7	5	2	1	
1	350	327			1		

Grade 1						
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée μ	Durée Bac
13	576	486	28	20		33
12	548	466	32	23	4	29
11	516	443	30	23	4	25
10	486	420	29	20	3	22
9	457	400	21	16	3	19
8	436	384	18	13	3	16
7	418	371	25	13	3	13
6	393	358	19	13	3	10
5	374	345	15	11	3	7
4	359	334	12	9	2	5
3	347	325	14	9	2	3
2	333	316	8	6	2	1
1	325	310			1	

à partir du 6e échelon + 1 an
(choix)

à partir du 5e échelon et 2 ans
d'ancienneté
(examen professionnel)

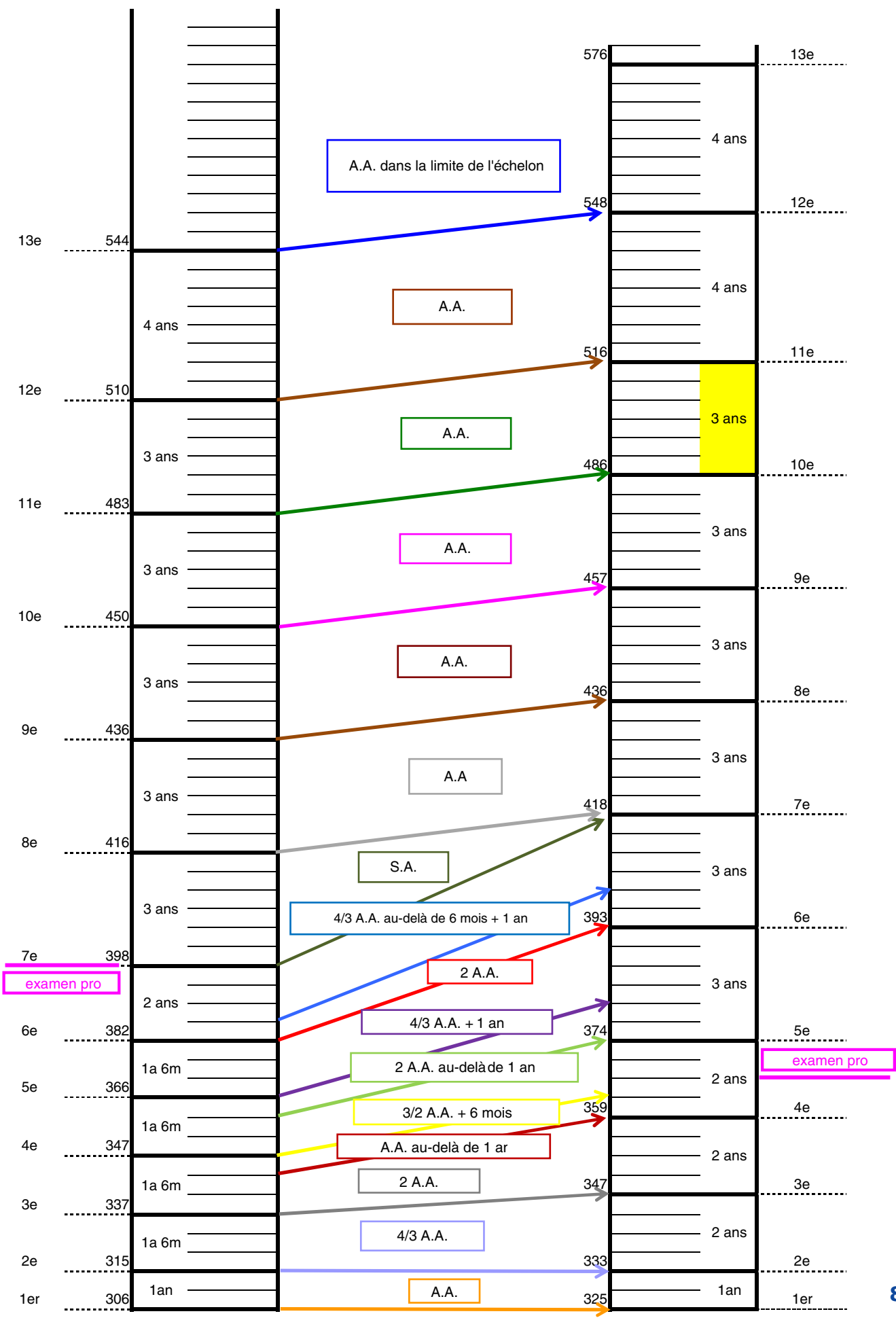
entrée : diplôme
de niveau III

à partir du 6e échelon + 1 an
(choix)

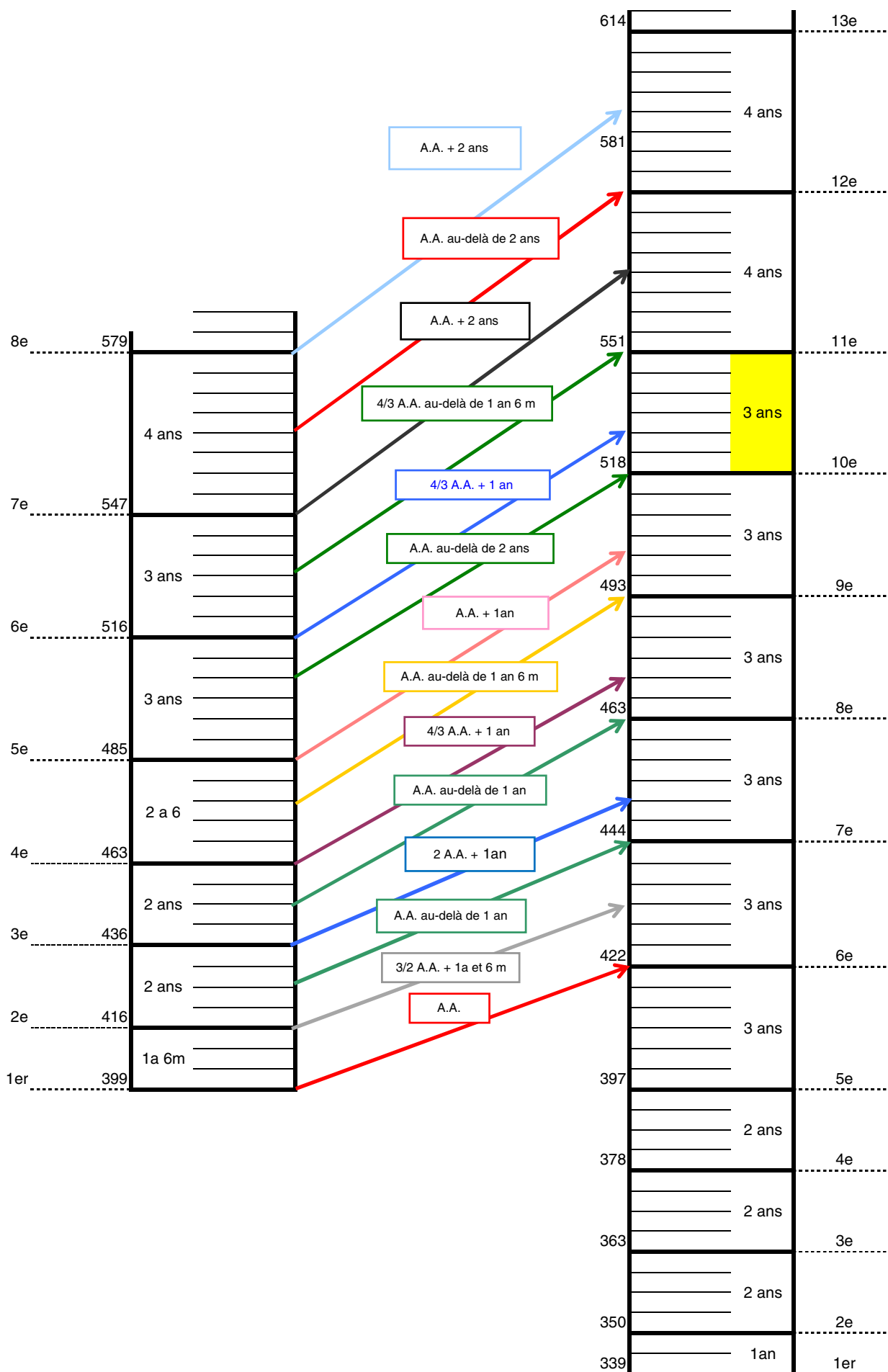
à partir du 4e échelon et 1 an
d'ancienneté
(examen professionnel)

entrée : diplôme
de niveau IV

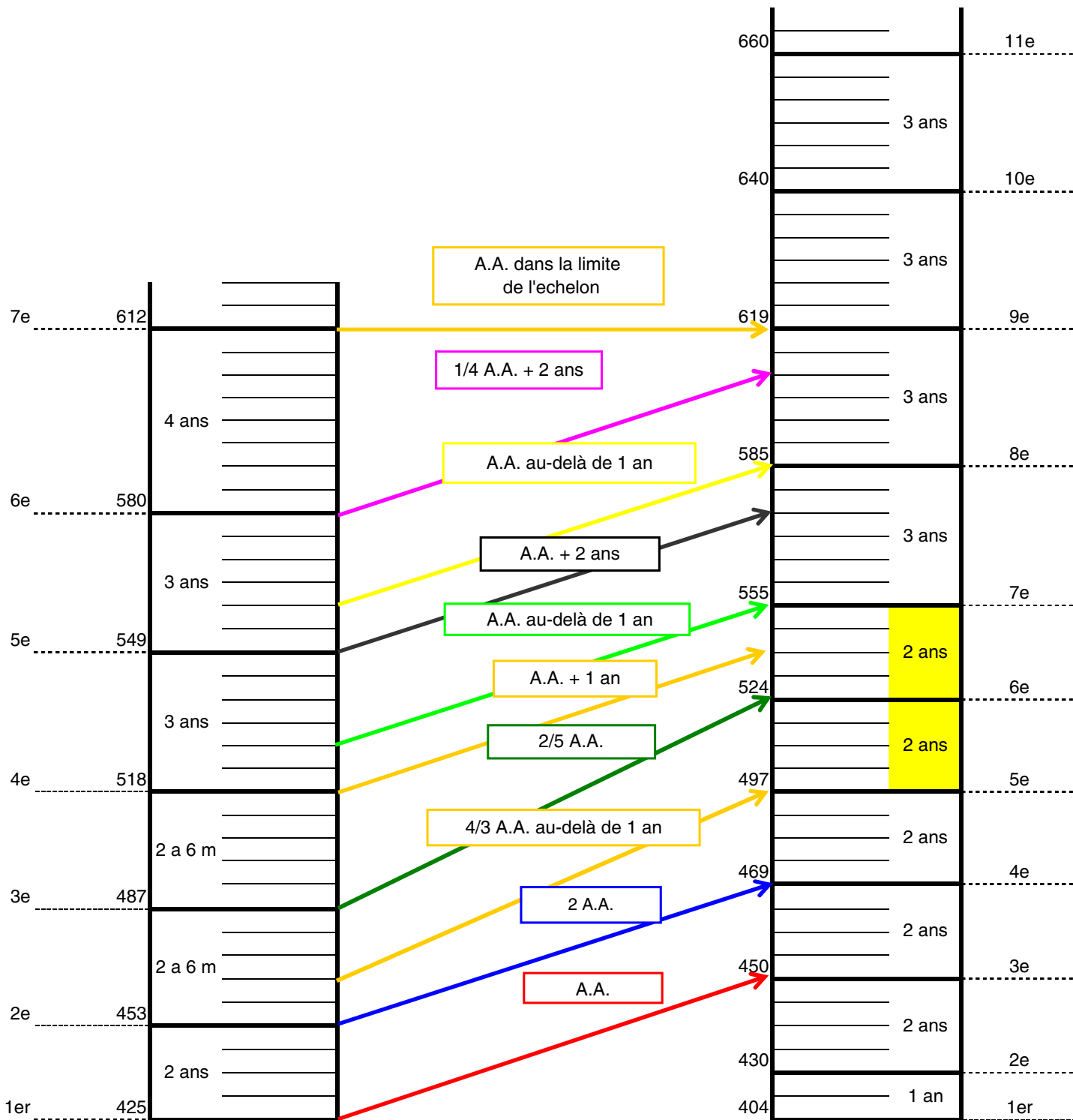
Prototype de reclassement du 1er grade des corps B-type adm dans le 1er grade du projet raccourci de 1 an



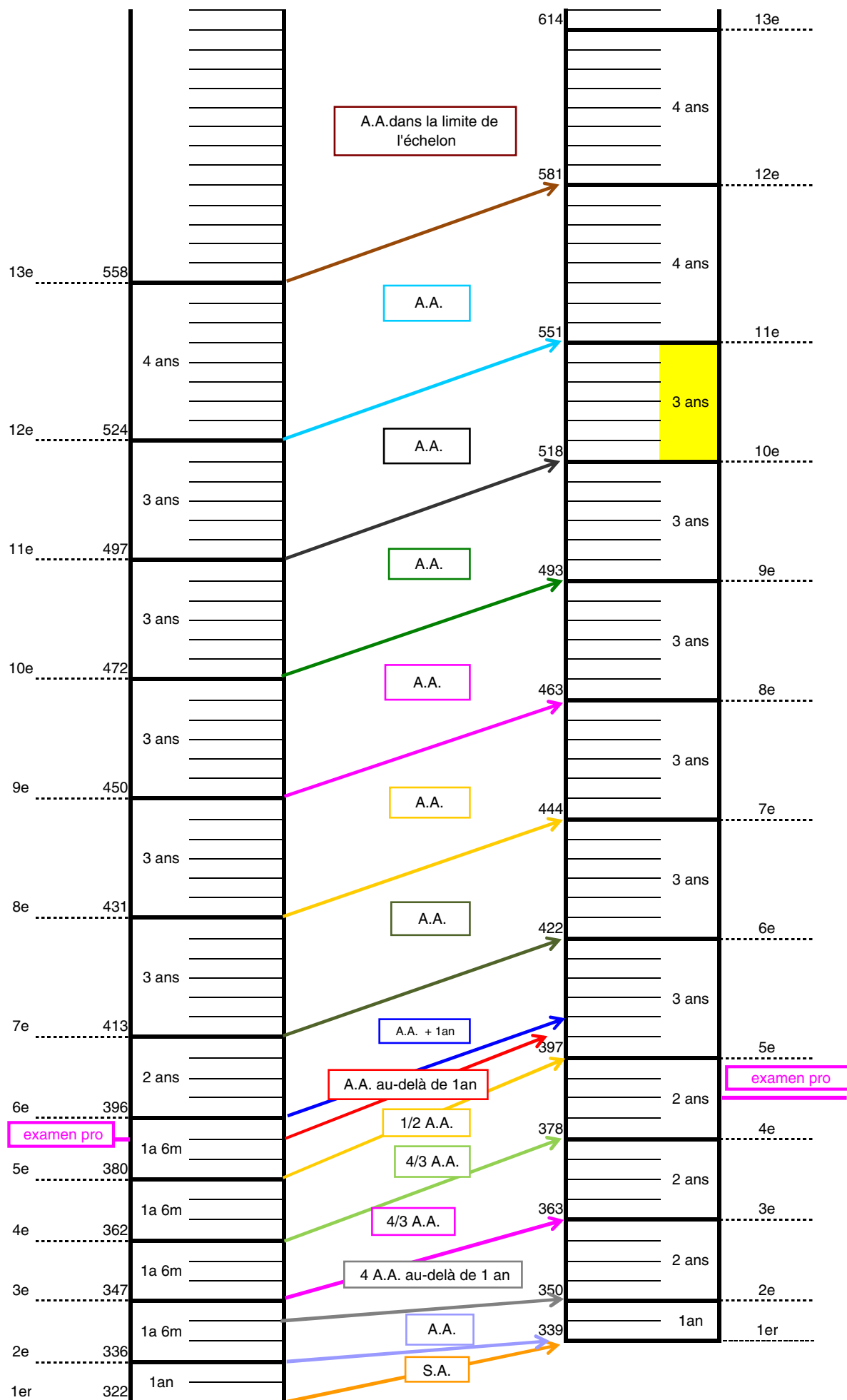
Prototype de reclassement du 2e grade des corps B-type adm dans le 2e grade du projet raccourci de 1 an



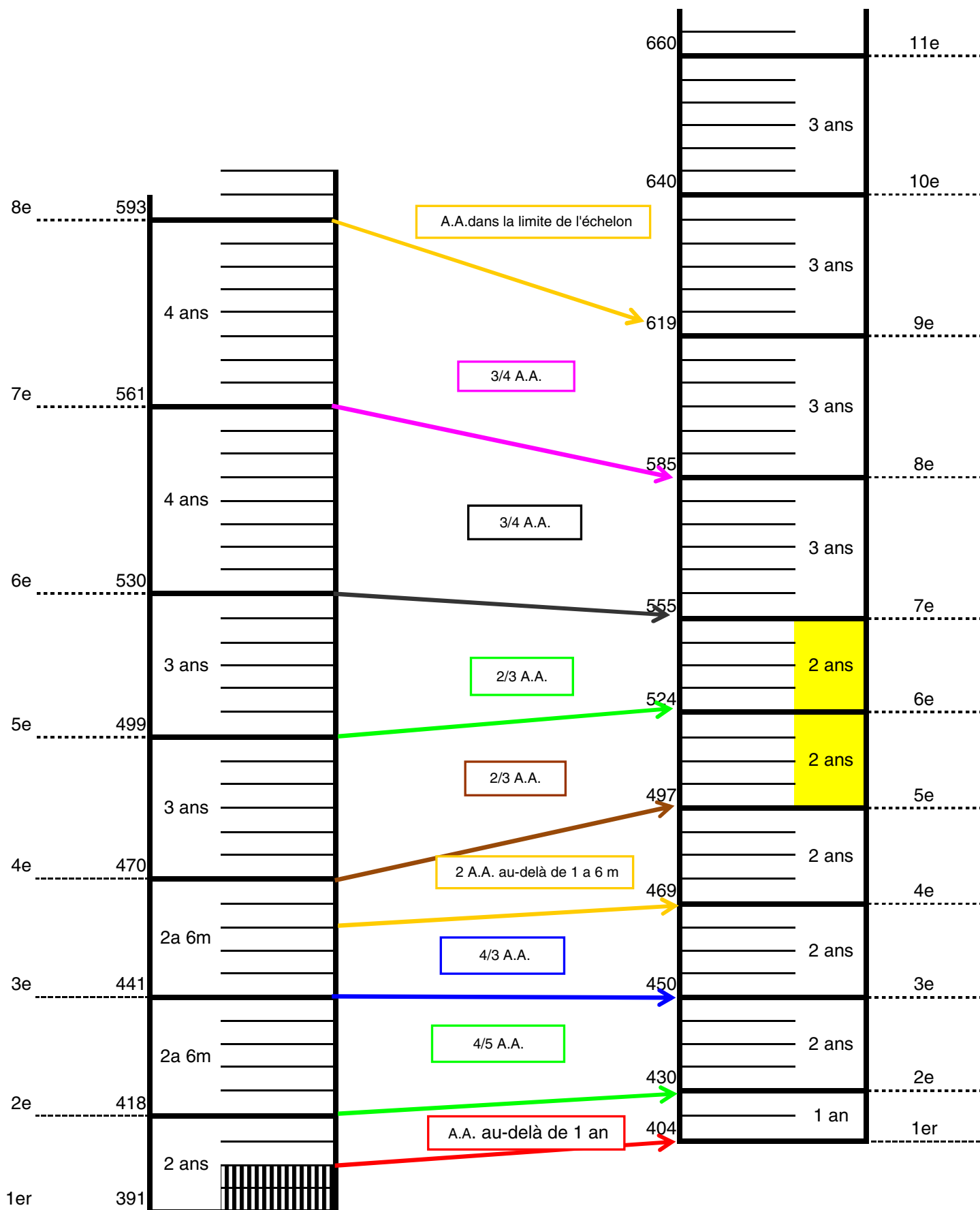
Prototype de reclassement du 3e grade des corps B-type adm dans le 3e grade du projet raccourci de 2 ans



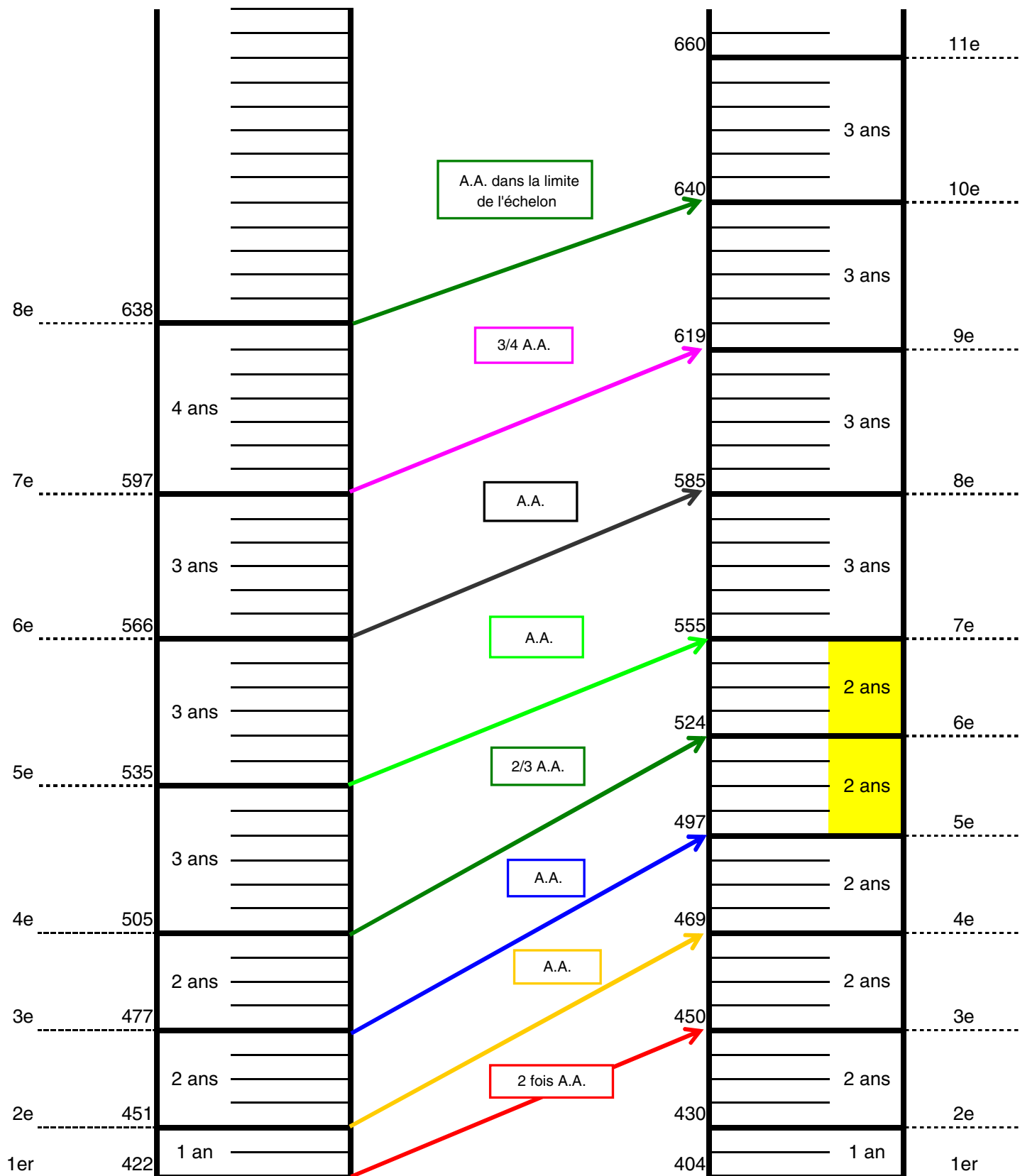
Prototype de reclassement du 1er grade des TSE dans le 2e grade du projet raccourci de 1 an

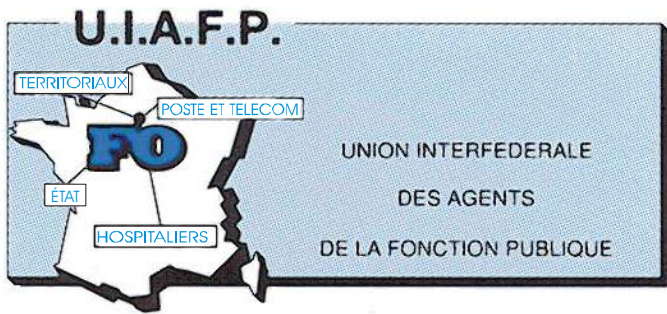


Prototypé de reclassement du 2e grade des TSE dans le 3e grade du projet raccourci de 2 ans



Prototype de reclassement du 3e grade des TSE dans le 3e grade du projet raccourci de 2 ans





Paris, le 3 avril 2009

Monsieur Eric WOERTH
Ministre du Budget, des comptes publics
et de la Fonction publique
139, rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Monsieur le Ministre,

Suite à l'accord signé début 2008 par certaines organisations syndicales vous avez organisé une négociation avec ces dernières, sur un projet de grille indiciaire pour la catégorie B.

Ainsi, notre organisation, pourtant représentative, n'a pas été invitée à négocier sur un thème qui se trouve au coeur du statut général des fonctionnaires. Nous le contestons.

Nous avons été reçus par votre directeur de Cabinet le 24 mars dernier pour une discussion sur le projet de grille issu des travaux avec les signataires.

L'UIAFP-FO souhaite par ce courrier réaffirmer ses revendications concernant la catégorie B. Pour nous, il n'est pas admissible d'allonger la durée des carrières de 1 an pour les 3 grades, pour atteindre les mêmes échelons qu'aujourd'hui.

- Pour le 1er grade, il faut à ce jour 28 ans pour atteindre le dernier échelon et l'INM 463. Dans la nouvelle grille, il faudrait 29 ans pour atteindre l'INM 466. (soit 1 an de plus pour bénéficier de seulement 3 points d'indice en plus).
- Pour le 2ème grade, il faut à ce jour 29 ans pour atteindre l'INM 489. Dans la nouvelle grille, il faudrait 30 ans pour atteindre l'INM 491 (soit 1 an de plus pour bénéficier de 2 petits points d'indice).
- Pour le 3ème grade, il faut à ce jour 26 ans pour atteindre l'INM 514. Dans la nouvelle grille, il faudrait 27 ans pour atteindre l'INM 519 (soit 1 an de plus pour bénéficier de 5 petits points d'indice).

Nous demandons que les durées ne soient pas rallongées pour atteindre des indices quasi identiques.

Pour le 3ème niveau de grade, nous pointons le manque d'ambition de l'indice sommital de grade. En particulier pour les agents actuellement rémunérés sur une grille indiciaire de CII. Nous revendiquons le relèvement de l'indice sommital pour atteindre l'INM 658 (IB 801) respectant ainsi le tuilage avec la catégorie A.

Concernant le recrutement direct en 2ème niveau de grade pour les candidats détenant un diplôme de niveau III (Bac+2), nous craignons de voir se développer un recrutement sur profil de postes, qui permettrait ensuite à l'administration de réduire voire supprimer les formations initiales et, par voie de conséquence, les écoles de fonctionnaires. De plus, nous souhaitons savoir quelles garanties pouvaient être apportées aux fonctionnaires au 1er niveau de grade en terme de promotions ? Comment être certain en effet qu'un recrutement au 2ème niveau de grade ne réduira pas la promotion du 1er vers le 2ème niveau.



Concernant les discussions d'évolutions en cours, nous demandons que l'engagement écrit pris le 19 mars 2009 par la Ministre de la Santé Mme Roselyne BACHELOT auprès de la Fédération FO des Services Publics et de la Santé du reclassement du corps des infirmiers vers la catégorie A soit étendu à l'ensemble des infirmiers des 3 versants de la fonction publique.

Concernant plus spécifiquement la fonction publique territoriale, nous revendiquons que les adjoints administratifs ayant été reçus à l'examen professionnel (plusieurs milliers) prévu par le décret 2006-1462 pour une période de 5 ans gardent le bénéfice de ce dernier après cette date.

En outre, il est indispensable que tous les agents ayant réussi un concours ou un examen professionnel ou inscrits au tableau d'avancement (en particulier pour l'accès direct du 1er au 3ème niveau de grade) et qui n'ont pas encore été nommés, le soient avant ou dans le même temps que l'application de la future grille. Il ne serait pas admissible que leur reclassement dans la nouvelle grille leur fasse perdre le bénéfice de leur promotion.

De même, concernant les reclassements, l'UIAFP-FO attire votre attention sur le fait que certains agents du 1er grade (échelons actuels 2, 4, 8, 9 10, 11 et 13) pourraient régresser d'échelon s'ils étaient reclassés à l'indice identique ou immédiatement supérieur au leur. De fait, leur déroulement de carrière serait allongé.

Il ne serait pas acceptable ni cohérent de perdre un échelon, sachant que la rétrogradation d'échelon est une sanction administrative. Nous demandons donc que les agents du 1er grade ne soient pas pénalisés dans le reclassement et conservent à la fois leur échelon associé à une revalorisation d'indice.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Anne BALTAZAR
Secrétaire Générale

